

**DÉLIBÉRATION**

**Conseil d'administration**

**Séance du 11 mars 2025**

Délibération  
n° 5 -2025  
Point 4.2.1

**Point 4.2.1 de l'ordre du jour**

**Attribution d'une concession de logement avec établissement d'une convention d'occupation précaire (COP)**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le régime juridique applicable aux universités en matière de concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) et pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte (décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, arrêté du 22 janvier 2013 et articles R2124-65 et 68 du Code général de la propriété des personnes publiques) accorde aux autorités délibérantes de l'établissement la compétence d'attribution de ces concessions par nécessité absolue ou par occupation précaire avec ou sans astreinte

**Concession de logement avec établissement d'une convention d'occupation précaire (COP) :**

**Site du campus de l'esplanade – boulevard de la victoire :**

Appartement de type F3 avec une surface de 65 m<sup>2</sup>

Situé au 4 boulevard de la victoire – 67 000 Strasbourg

Occupant entrant : M. Hervé Heusser

Date de début de concession : 15/04/2025

Occupant sortant : Mme Marie Cimon

Date de fin de concession : 20/12/2024

En contrepartie de la convention d'occupation précaire, l'occupant s'engage à verser une redevance mensuelle fixée par la convention d'occupation précaire : montant de **775 €** à la date d'entrée du logement, soit le 15 avril 2025. Ce montant est annuellement révisé sur l'indice de référence et selon les modalités mentionnés dans la convention d'occupation précaire. L'occupant aura également à sa charge les charges locatives (l'électricité, l'eau et le chauffage) et les taxes afférentes au locataire. Les charges locatives feront l'objet d'appels de fonds trimestriels et d'un décompte final annuel.

**Rapporteur : Anne-Catherine NORBERTI**

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'attribution d'une concession de logement à M. Hervé Heusser avec établissement d'une convention d'occupation précaire.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	6
Ne participe pas au vote	0

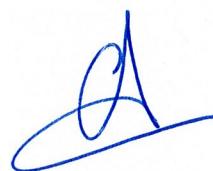
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 mars 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT